



**Règlement intérieur de
VERTIGE DREUX ESCALADE**



Règlement intérieur Vertige Dreux Escalade Au 21 janvier 2022

Ce présent règlement ne se substitue pas au règlement de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrété par la mairie. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Le nombre de personnes dans la salle à chaque séance est limité à 60, sauf dispositions particulières.

1. Application

Ce règlement s'applique à tous les membres de Vertige Dreux Escalade, qu'ils soient mineurs ou majeurs.

Le Comité Directeur (CD), le Bureau du club, et plus généralement les bénévoles du club sont chargés de son application.

Une fois approuvé par l'assemblée générale (AG), ce règlement intérieur est reconductible chaque année. Sa modification est décidée par le CD sur proposition du Bureau. Le nouveau règlement intérieur doit alors être approuvé en AG.

Lors de son inscription, tout adhérent doit prendre obligatoirement connaissance de ce règlement intérieur.

L'adhésion au club Vertige Dreux Escalade vaut acceptation du présent règlement. Ce qui implique son application pleine et entière.

2. Les inscriptions au club

La campagne d'inscription au club débute dès la fin de la saison en cours pour les adhérents déjà inscrits et au début de l'été pour les nouveaux adhérents. Des inscriptions peuvent aussi être enregistrées tout au long de l'année en fonction des capacités d'accueil du club.

Les pièces à fournir pour constituer le dossier d'inscription sont les suivantes :

- Le certificat médical indiquant « ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'escalade » (compétition ou loisir) le cas échéant avec la mention « y compris en compétition », ou le questionnaire de santé pour les personnes déjà licenciées et disposant d'un certificat médical datant de moins de trois ans. Les adhérents qui envisagent de pratiquer l'alpinisme devront fournir un certificat médical chaque année avec la mention complémentaire « ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'alpinisme ».
- Le formulaire d'inscription complété et signé et l'accusé d'information et d'adhésion au contrat d'assurance inclus avec la licence F.F.M.E.



L'affiliation à la FFME est obligatoire pour pouvoir adhérer à Vertige Dreux Escalade (l'affiliation à toute autre fédération sportive n'est pas recevable). L'adhésion n'est effective que lorsque le dossier est complet et accompagné du règlement.

Dans tous les cas, un adhérent ne peut participer aux séances d'escalade du club sans un dossier complet à jour et titulaire d'une licence FFME en cours de validité.

3. Le coût des inscriptions

La cotisation annuelle au club comprend :

- L'adhésion au club (elle permet de couvrir les frais d'équipement, du matériel collectif, le renouvellement et l'entretien de ce matériel et les autres frais inhérents à la vie du club)
- La cotisation FFME (licence fédérale)
- L'assurance RC de la FFME obligatoire

Aucune réduction ou aucun remboursement de cotisation ne peut être accordé pour les grimpeurs interrompant leur pratique de l'escalade ou quittant le club en cours de saison (y compris pour motif médical).

Les cours ou séances annulés pour cause d'évènements sportifs organisés par le club, d'indisponibilité des installations sportives ou en cas de force majeure, ne sont ni remboursés, ni nécessairement rattrapés.

Le montant de la cotisation d'adhésion au club est voté chaque année par l'AG ordinaire.

4. L'assurance

L'assurance RC est obligatoire, c'est celle qui rentre dans la licence fédérale de la FFME.

L'assurance de base est fortement recommandée. A défaut, les adhérents qui souhaitent participer aux compétitions ou aux activités en montagne doivent fournir, le cas échéant, une attestation de couverture du risque émise par leur compagnie d'assurance.

Une notice d'information est mise à disposition avec le dossier d'inscription au club et un volet accusé d'information et d'adhésion au contrat doit être signé par l'adhérent et remis au club avec son dossier pour être conservé par le club comme pièce juridique indispensable.

Des formules d'assurance complémentaires sont proposées par la FFME.



5. Responsabilité

La responsabilité du club lors des séances au mur ne peut être engagée que pendant les horaires prévus.

Les enfants déposés à l'Espace Paul Bert avant et laissés seuls après sont sous la seule responsabilité des parents.

La prise en charge des adhérents ne s'effectue que durant les créneaux horaires au pied du mur de la salle.

Les parents doivent donc accompagner les adhérents mineurs pour vérifier la non-annulation (exceptionnelle) de la séance, et doivent être présents pour récupérer leur enfant mineur à la fin de la séance.

6. Les séances de pratique et d'entraînement

La saison sportive de Vertige Dreux Escalade démarre début septembre, en accord avec le calendrier scolaire. Elle se termine à la date de fermeture estivale du gymnase fixée par la mairie.

Les séances ont lieu sur la structure artificielle d'escalade (SAE) de l'Espace Paul Bert à Dreux.

Chaque adhérent est informé en début de saison des créneaux horaires de pratique et d'entraînement.

Sauf autorisation spéciale du Bureau ou sauf organisation spécifique de séances ouvertes à un public extérieur, l'accès à la SAE est strictement interdit à toute personne extérieure au club ou à tout membre du club qui n'est pas à jour de sa cotisation (qui ne se trouve donc plus couvert par la licence-assurance de la FFME).

Sur décision du bureau, certaines séances sont susceptibles d'être ouvertes à tout licencié FFME lors d'un échange entre clubs.

Les créneaux sont organisés sous forme de séances d'initiation, de pratique libre, de pratique encadrée, autonome ou d'entraînement sportif.

Des bénévoles volontaires sont nommés responsables des séances. Tout changement d'organisation des créneaux ou des séances, imprévu, ponctuel et/ou exceptionnel, pour des raisons diverses, est notifié par courriel ou SMS aux membres du club.

Avant de débiter sa séance, chaque membre doit obligatoirement signer la feuille d'émargement mise à sa disposition à l'entrée de la salle. Chaque membre doit y renseigner son nom/prénom.

Les créneaux horaires doivent être strictement respectés. Les membres du club sont invités à stopper l'activité 15 minutes avant la fin de la séance afin de prendre le temps de ranger la salle, les équipements et leurs affaires personnelles.



7. Autonomie des grimpeurs

L'utilisation des crânes autonomes est réservée aux grimpeurs adhérents du club Vertige Dreux Escalade et est sous la responsabilité de l'encadrant présent.

Les responsables de séance peuvent à tout moment intervenir si les règles de sécurité ou le présent règlement intérieur ne sont pas respectés.

Est appelé grimpeur autonome, tout grimpeur disposant des compétences de sécurité correspondant au passeport orange escalade de la FFME, c'est-à-dire qui sait :

- Faire son nœud d'encordement en 8 ; suivi d'un nœud d'arrêt
- Placer correctement sa corde dans un système d'assurage ;
- Bien se positionner pour assurer, afin de voir et entendre le grimpeur ;
- Stopper la chute en dynamique de son partenaire (en tête ou en moulinette) ;
- Grimper en tête et placer correctement la corde dans les dégaines ;
- Installer correctement la corde au relais pour descendre en moulinette.

Chaque adhérent est responsable de sa propre sécurité et de la sécurité de son partenaire d'escalade.

Des séances d'initiation sont proposées par le club aux débutants. Ces séances sont encadrées par un ou par des initiateurs SAE bénévoles du club. Les séances d'initiation ont pour objectif principal de rendre autonome les membres débutants et de les faire parvenir au minimum au niveau du passeport orange escalade de la FFME.

Seul(e) un(e) initiateurs SAE diplômé(e) est apte à juger qu'un nouvel adhérent (débutant ou non débutant) dispose ou a acquis le degré nécessaire d'autonomie.

Aucun membre non autonome n'est autorisé à grimper durant les séances de pratique libre

8. L'équipement sportif de la SAE

La SAE comprend, outre sa structure, des cordes, des prises, des volumes, des relais, des dégaines et des tapis. Les dégaines sont fixées sur la totalité du parcours des voies et sont les seules à utiliser pour l'assurage.

Aucune modification des voies ne peut être effectuée sans l'accord préalable d'un dirigeant du club et du(es) responsables (es) de la commission compétente dans ce domaine.

Toute anomalie ou doute sur un équipement (prise dévissée, défaut ou usure sur une corde, etc.) doit être signalée immédiatement à un responsable de séance ou à un membre dirigeant qui informe(nt) si besoin, le Président.

Dans tous les cas, le moindre doute sur l'état d'un équipement doit conduire à sa mise à l'écart immédiate.



9. Le matériel personnel

Les membres adultes autonomes du club doivent disposer de leur propre équipement de base pour les séances d'entraînement sur la SAE :

- Un baudrier,
- Un système d'assurage (type plaquette, Reverso, etc.).
- Un mousqueton de sécurité à vis,
- Une paire de chaussons d'escalade.

Les chaussons d'escalade sont utilisables uniquement sur les « tapis ».

Pour les jeunes membres, le club fournit les équipements de protection individuelle (EPI).

Lors des sorties organisées par le club en extérieur (site naturel d'escalade), les adhérents autonomes sont invités à se munir de dégaines personnelles et d'une longe pour grimper en tête, d'une cordelette ou d'un autobloquant mécanique pour le rappel et d'un casque (obligatoire).

Chaque adhérent est responsable du bon état et de la bonne utilisation de son matériel personnel. Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de casse ou de dysfonctionnement de ce matériel. La responsabilité du club est dérogée en cas de dégradation ou vol du matériel personnel.

10. Le matériel collectif du club

Le club dispose de matériel pouvant être mis à la disposition des adhérents débutants et à l'occasion des sorties : cordes, baudriers, longes, dégaines, crash pad pour le bloc, etc.

Un recensement, un contrôle et un inventaire précis du matériel commun du club est réalisé périodiquement par le(la) référent(e) EPI du club. Le contrôle des EPI est effectué selon les règles en vigueur (normes européennes et directives de la FFME).

Chaque adhérent est responsable de la bonne utilisation du matériel commun prêté par le club. Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de casse ou de dysfonctionnement lié à une utilisation non conforme de ce matériel.

Toute anomalie ou doute sur le matériel (défaut ou usure d'une corde, mauvais état d'une dégaîne, etc.) doit être signalé immédiatement au référent EPI, à un membre du Bureau ou au(x) responsable(s) qui en informent, si besoin, le Président.

Dans tous les cas, le moindre doute sur l'état d'un équipement doit conduire à sa mise à l'écart immédiate.



11. Règles de sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de grimper ou d'assurer un grimpeur :

- En l'absence de tapis
- En solo, sans assurage
- Avec des chaussures inadaptées

Le descendeur en 8 est proscrit sur la SAE en usage d'assurage. Le nœud d'encordement dit en 8, suivi d'un nœud d'arrêt est obligatoire.

Il est nécessaire de respecter un maximum de calme au pied des voies. Il est vivement conseillé d'éviter de parler avec une personne en train d'assurer un grimpeur.

Aucun membre débutant n'est autorisé à effectuer des manœuvres de corde de sa propre initiative (ex : manipulation de haut de voie, assurage par le haut, descente en rappel, etc.).

Les nouveaux adhérents et les débutants se doivent de respecter les conseils et les observations du(es) encadrant(es).

12. Attitudes, comportements, discipline et hygiène

Tout grimpeur doit veiller à grimper avec des chaussons d'escalade propres. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de grimper pieds nus.

Les affaires personnelles doivent être regroupées et placées à vue en évitant de gêner les autres usagers.

La responsabilité du club n'est pas engagée en cas de dégradation ou de vol de leurs affaires personnelles.

Dans le gymnase, il est permis de boire et manger, à la stricte condition de laisser les lieux parfaitement propres.

Tout grimpeur doit veiller à ramasser ses propres déchets, bouteilles vides, papiers, ou miettes. Toute maladresse, excès de magnésie, ou liquide renversé par exemple, doivent être immédiatement nettoyés.

Par respect des autres grimpeurs, une attitude d'entraide et de convivialité est souhaitée :

- Ne pas monopoliser une même voie trop longtemps sans en changer ;
- Ne pas hurler sa joie ou sa déception, manifester sa colère en tapant avec ses pieds dans la structure ou le matériel ou lancer des objets.

Tous les adhérents sont invités à participer aux opérations de rangement en fin de séance : pliage de cordes, matériel à ranger, etc.



13. Les sorties

Des sorties dites « officielles » peuvent être organisées par le club dans des salles d'escalade privées locales ou sur des sites naturels d'escalade (ex : falaises, bloc, grandes voies, sorties en montagne, etc.).

Les adhérents en sont informés par courriel via la messagerie du club. Une information peut éventuellement être publiée sur les moyens de communication du club.

La liste des participants est transmise à la présidence avant la sortie.

Le cas échéant, une autorisation parentale devra être renseignée et consignée par le responsable de la sortie.

Pour ces sorties, le club peut prêter du matériel collectif. Le responsable de la sortie doit consigner le matériel prêté et les participants doivent signaler immédiatement tout problème ou toute dégradation éventuelle, afin d'en informer le (la) référent(e) EPI après la sortie.

Les participants peuvent partager leur matériel personnel mais le club décline toute responsabilité en cas de mauvais état ou de mauvaise utilisation de ce matériel personnel.

Le port du casque est obligatoire sur les sites naturels d'escalade (falaises, grandes voies, etc.)

La licence-assurance de la FFME étant valable toute l'année les adhérents sont libres d'organiser des sorties de leur propre initiative avec d'autres adhérents. Le club décline toutes responsabilités en cas d'accident, d'incident ou tout problème lors de ces sorties.

Pour avoir droit à une indemnisation des déplacements de l'encadrant de la sortie, celles -ci doivent être au calendrier du club. La liste des participants doit être communiquée à la présidente avant le départ.

Pour les sorties à titre personnel, une participation partielle ou complète du club pourra avoir lieu après avis du Comité Directeur.

14. Compétition

Les indemnités des compétitions officielles (Régionales, France) sont prises en charge par le CT. Pour les autres compétitions, une demande écrite avec les factures doit être faite Comité Directeur.

15. Droit à l'image

Le fonctionnement du club implique l'utilisation de photos et vidéos. Il sera demandé à l'adhérent ou à son représentant légal d'autoriser l'utilisation de son image dans le cadre des activités de l'association lors de son inscription au club. Cette autorisation comprend les diffusions suivantes :

- Strictement interne (affichage au mur) ou/et envoyé sur sa boîte mail
- Diffusion sur le site du club (<http://vertigedreux.jimdo.com/>) ou réseau sociaux du club
- Communication à la presse

Afin de contrôler la diffusion d'images pouvant porter préjudice au club ou à ses membres, les seules personnes autorisées à publier des informations, images ou vidéos sur les modes de communication sont les membres du Comité Directeur, encadrants et toutes autres personnes autorisées par le Comité Directeur.

16. Réunions dématérialisées

Pour tous les organes du Comité Directeur, lorsqu'il n'est pas expressément prévu l'obligation de réunir physiquement les membres des dits organes, le Président du Club peut décider de tenir une réunion sous une forme dématérialisée (vidéoconférence, courrier électronique, etc.), pour autant que chaque membre soit en mesure de faire valoir son opinion.

Lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, le procédé retenu doit permettre de préserver la confidentialité des scrutins

17. Accidents et secours

Il convient d'appeler immédiatement les secours en composant les numéros d'appel d'urgence (112, 18 ou 15) en cas d'accident et/ou de blessure.

En attendant les secours, ne pas déplacer le blessé (suite à une chute) pour éviter d'aggraver son état.

18. Sanctions

Tout manquement aux règles de sécurité, de discipline et d'hygiène, est passible de l'exclusion du club de Vertige Dreux Escalade, sur décision du (CD) sans compensation financière et sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée en cas de manquement aux consignes édictées dans ce règlement intérieur.

Règlement intérieur approuvé par l'Assemblée générale annuelle le 21 janvier 2022

Membre Honoraire : En remerciement de services rendus.

Membre Dirigeant : Les initiateurs actifs et membres du Comité Directeur en fonction de leur activité.

Membre Actif : Tout membre licencié au club.

Membre Passager : Membre licencié à la FFME dans un autre club et compétiteur.

Présidente : Loussouarn Françoise

Secrétaire : Martin François

VERTIGE DREUX ESCALADE
15 rue du Cdt Lherminier
28500 vernouillet


